

REFERENDUM

Référendum sur le devenir de l'hôpital Jean Rostand

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Pierre Gosnat, Maire d'Ivry-sur-Seine, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 18 mai 2006 décidant l'organisation d'un référendum sur le territoire de la Commune le dimanche 19 novembre 2006, concernant le devenir de l'hôpital Jean Rostand,

considérant que l'ensemble des groupes politiques du conseil municipal ont eu la possibilité et les moyens d'exprimer leur opinion sur ce scrutin,

considérant que 7829 ivryennes et ivryens, dont les résidents étrangers non communautaires, ont participé à ce scrutin,

considérant que les votants se sont prononcés à 95,38% pour le développement à Ivry de l'hôpital Jean Rostand, service public de santé de proximité, et notamment pour le maintien de sa maternité,

vu les résultats du scrutin ci-annexés,

DELIBERE

Par 31 voix pour et 9 abstentions

ARTICLE 1 : PREND ACTE ET SE FELICITE des résultats du référendum concernant le devenir de l'hôpital Jean Rostand organisé sur le territoire de la Commune le 19 novembre 2006.

ARTICLE 2 : REAFFIRME son soutien au comité de défense et au personnel de l'hôpital Jean Rostand pour le maintien de la maternité.

ARTICLE 3 : AFFIRME son soutien aux démarches engagées par le Maire auprès du Président de la République et des institutions pour le maintien de l'hôpital Jean Rostand.

ARTICLE 4 : REAFFIRME sa volonté de voir les résidents étrangers non communautaires intégrés au corps électoral pour les élections locales.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 NOVEMBRE 2006